

Conditions Générales d'Utilisation engageant les professionnels des espaces verts envers les collectivités

Objet :

Dans le cadre du développement du site web <https://compostage-et-broyat.fr/> facilitant la mise en relation entre producteurs de broyat de bois et sites de compostage, il est demandé aux professionnels des espaces verts d'adopter et de respecter la charte qualité suivante.

Article 1 : Type de broyat fourni

L'entreprise paysagiste s'engage à livrer au site de compostage le type de broyat demandé, à savoir défibré ou parfois de plaquette.

Aucun autre type de broyat n'est accepté sauf si le référent de site de compostage en fait expressément la demande et que l'entreprise est capable de répondre à cette demande.

Article 2 : Garantie de qualité du broyat

L'entreprise paysagiste s'engage à fournir un **broyat « propre »**. La présence de plantes exotiques envahissantes et/ou invasives, d'organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire (chancre coloré du platane notamment) ainsi que des déchets plastiques ou polluants sont à proscrire.

Le broyat défibré de **résineux est accepté**.

Sont tolérés, à raison de 10% du volume total, les déchets issus des fins de chantiers autres que ledit broyat, tant qu'ils sont **d'origine naturelle** (petit gravier, feuilles, branches, etc).

En cas de non-respect de cet article, l'entreprise paysagiste ne sera plus autorisée à venir déposer son broyat de bois sur la zone de livraison. Il pourra également lui être réclamé de retirer ses dépôts.

Contact :

contact@compostage-et-broyat.fr

Article 3 : Accès aux plateformes de dépôt

L'entreprise s'engage à respecter les modalités d'accès aux zones de livraison fournies par la collectivité (horaires spécifiques, périmètre de dépôt...).

Ces conditions sont spécifiées sur le site compostage-et-broyat.fr en cliquant sur l'icône de localisation du site.

Article 4 : Accès aux sites de compostage

Lors de livraison directement sur les sites de compostage recensés sur compostage-et-broyat.fr, l'entreprise s'engage à **contacter le référent** avant chaque dépôt.

Il n'approvisionnera en aucun cas un site sans l'aval préalable du référent.

Les coordonnées des référents se trouvent sur ladite plateforme.

En cas d'impossibilité de livrer sur site, l'entreprise pourra proposer un autre lieu de livraison, son siège d'entreprise par exemple. Les conditions d'accès devront alors être définies au préalable avec le référent de site.

Article 5: Protection des données

Les données présentes sur le site compostage-et-broyat.fr ne doivent pas être et ne seront pas divulguées. Leur utilisation est strictement réservée aux collectivités et à l'association Trièves Compostage & Environnement qui gère le site internet.

Article 6: Durée des Conditions Générales d'Utilisation

Les Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à la date de la signature. Leur durée est de 1 an tacitement reconductible.

Article 7 : Sanctions

En cas de dégradation de la zone de dépôt par l'entreprise paysagiste et/ou de non-respect des conditions énoncées, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à l'entreprise aux plateformes de dépôt et de supprimer son compte compostage-et-broyat.fr.

Date de mise à jour 20/05/2022.